

Règlement Tirage au sort ICI LA BAS ET PARTOUT

1/ Présentation et société organisatrice :

EDITIONS 21, SARL au capital de 78020 euros dont le siège social est **168 bis – 170 rue Raymond Losserand 75014 Paris**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 397 522 657, **éditeur du magazine Simple Things (ci-après « EDITIONS 21», « Simple Things»)**, organise un tirage au sort intitulé « Tirage au sort ICI LA-BAS ET PARTOUT », (ci-après désigné « le concours ») et publié dans le numéro 3 du magazine.

Le « Tirage au sort ICI LA BAS ET PARTOUT » débute le 01/08/2014 à 00h01 et prend fin le 03/10/2014 à 23h59 (heure de Paris).

2/ Participation :

La participation est ouverte à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine, Corse comprise. Le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Elle est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout bulletin incomplet ou envoyé sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nul.

3/ Modalités :

Pour participer il suffit de se connecter à Internet en suivant l'url indiquée dans le magazine, de cliquer sur l'espace réservé au jeu et de répondre correctement aux trois questions posées. Le participant doit obligatoirement renseigner son nom, prénom, adresse postale et adresse mail pour valider sa participation et recevoir la liste des gagnants tirés au sort.

4/ Dotations :

Ce jeu est doté de prix qui sont précisés en annexe du présent règlement.

5/ Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué par un membre du personnel de la société EDITIONS 21 dans le mois suivant la clôture du concours et désignera des gagnants. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par lot (même nom, même adresse). La liste des gagnants sera publiée par mail. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société EDITIONS 21 se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

6/ Dépôt légal

Le règlement est déposé à la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme

d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant est enregistré à la SELARL d'huissiers de justice associés dépositaire du règlement. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du concours. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

7/ Remboursement des frais :

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un justificatif de facturation indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

8/ Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. La société EDITIONS 21 tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec le SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique, écrite ou orale concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours et sur la liste des gagnants. La société Editions 21 se réserve le droit si les circonstances l'exigeaient de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours dans le respect de l'article 6.

9/ Remise des lots

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent EDITIONS 21 à utiliser ses nom, prénom, adresse postale dans toute annonce promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

10/ Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

11/ Informatique et Libertés

En application à la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers,

par demande écrite adressée à la société EDITIONS 21 à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

12/ Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou une partie des éléments composant ces jeux-concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Annexe 1

Prix	Dotation	Valeur unitaire en euros
1 ^{er} gagnant	1 week-end en Combi équipé pour 4: réserve d'eau, évier, frigo, rangement, équipé entièrement en vaisselle, couverts	330 €

Annexe 2

Questions :

1) Dans quelle région est basé le loueur de van *Ici, là-bas et partout ?*

- En Aquitaine
- En Bretagne
- En Aquitaine

2) Qu'est-ce que l'option *Fly and Drive ?*

- Un combi Volkswagen venant vous chercher à la gare ou l'aéroport le plus proche
- Un chauffeur pendant la durée du séjour
- Un baptême de l'air

3) Pourquoi la maniabilité d'un combi VW est-elle excellente ?

- Sa hauteur maximale est de 3 mètres
- Il est peu encombrant
- Son petit volant rend la conduite plus simple